

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 961

29 septembre 2005

SOMMAIRE

Amadeus Porcelain S.A., Luxembourg	46126	HEDF DBS, S.à r.l., Münsbach	46127
Aughi S.A., Luxembourg	46128	HEDF DBS, S.à r.l., Münsbach	46127
Aughi S.A., Luxembourg	46128	Indushold S.A.H., Luxembourg	46127
Bielle Private Equity S.A., Luxembourg	46127	Metro International S.A.	46126
Cazerpo LLC S.A., Luxembourg	46081	Monterey Capital IV, S.à r.l., Luxembourg	46083
Confort et Chaleur S.A., Koerich	46126	Monterey Capital IV, S.à r.l., Luxembourg	46086
CP Realty (Gdansk), S.à r.l., Luxembourg	46096	NBG Synesis Funds Sicav, Luxembourg	46111
CP Realty (Gdansk), S.à r.l., Luxembourg	46098	OSN Holding S.A., Luxembourg	46096
DFI S.C.I., Luxembourg	46082	OSN Holding S.A., Luxembourg	46094
Elle S.A., Luxembourg	46126	ProfilARBED Distribution S.A., Esch-sur-Alzette	46082
European Real Estate S.A., Luxembourg-Kirch- berg	46128	ProLogis Poland XLVI, S.à r.l., Luxembourg	46106
Gecis Onsite Services, S.à r.l., Luxembourg	46099	Repero, S.à r.l., Luxembourg	46081
Gorgona S.A., Luxembourg-Kirchberg	46128	TeamSystem Integral Investors, Munsbach	46086
		Unimade Engineerings S.A., Luxembourg	46127

REPERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 95.724.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(041135.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CAZERPO LLC S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 100.232.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(041150.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ProfiARBED DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02591, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040624.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

DFI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.
R. C. Luxembourg E 676.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel Freres, agent immobilier, né à Ettelbruck, le 26 septembre 1966, demeurant à L-5339 Moutfort, 37, route de Contern.

2) Madame Monique Weyer, sans état particulier, née à Troine, le 4 mars 1944, demeurant à L-8380 Kleinbettingen, 20, rue du Parc.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DFI S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte l'achat, la vente, l'échange, la construction, l'administration, la gestion, l'exploitation et généralement quelconque la mise en valeur de toute autre manière de propriétés, biens et droits immobiliers, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est à L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille Euros (3.000,00 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales de trente Euros (30,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Monique Weyer, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Daniel Freres, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois mille Euros (3.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des autres associés. Elles ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés survivants.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par Monsieur Daniel Freres, prénommé, en tant qu'unique gérant.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il peut acheter, vendre ou échanger tous immeubles, contracter tous prêts, consentir toutes hypothèques, accorder toutes mainlevées avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions.

Il peut conférer à telles personnes que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision à prendre sous les conditions de modification statutaire. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 14. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 12 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à 900,00 Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Freres, M. Weyer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 27, case 6. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(040311.3/216/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 889,800.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.538.

In the year Two Thousand and Five on the 30 March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II («TFCP II»);

- TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ acting in its capacity as general partner to TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P., a limited partnership having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, Channel Islands;

Hereby represented by Françoise Guebs, Lawyer, residing in Luxembourg, each by virtue of proxies dated 29 March 2005 given by the aforementioned existing shareholders (the «Shareholders») of the Company.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

That the Shareholders are the current shareholders of MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B 100.538, incorpor-

ated by a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 2 April 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2004, number 648, dated 24 June 2004, pp. 31089 sq.,

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of One Hundred Ninety Seven Thousand Six Hundred Euros (EUR 197,600) by payment in cash in order to raise it from its actual amount of Eight Hundred and Eighty Nine Thousand Eight Hundred Euros (EUR 889,800) to One Million Eighty Seven Thousand Four Hundred Euros (EUR 1,087,400) by the issuance of One Thousand Nine Hundred Seventy Six (1,976) Ordinary Shares (the «New Shares») having the same rights and obligations as all other issued shares in the Company and each having a par value of One Hundred Euros (EUR 100) such capital increase only to be subscribed to by TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. represented by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

2. Modification of Article 6.1, first paragraph, of the Articles of Association of the Company so that Article 6.1, first paragraph, will read as follow:

«The Company's corporate capital is fixed at One Million Eighty Seven Thousand Four Hundred Euros (EUR 1,087,400) represented by Ten Thousand Eight Hundred Seventy Four (10,874) shares («parts sociales») of One Hundred Euros (EUR 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

3. Subscription by TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD as general partner to TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. of the New Shares and payment of the total issue price in cash.

4. Authorization to issue convertible preferred equity certificates to TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. represented by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

5. Approval of a share transfer between TFCEP II acting by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD and TFCEP II, L.P.-H acting by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Shareholders, represented as stated here above, decide to increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of One Hundred Ninety Seven Thousand Six Hundred Euros (EUR 197,600) by payment in cash in order to raise it from its actual amount of Eight Hundred and Eighty Nine Thousand Eight Hundred Euros (EUR 889,800) to One Million Eighty Seven Thousand Four Hundred Euros (EUR 1,087,400) by the issuance of One Thousand Nine Hundred Seventy Six (1,976) Ordinary Shares having the same rights and obligations as all other issued shares in the Company and each having a par value of One Hundred Euros (EUR 100) such capital increase only to be subscribed to by TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. represented by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39.257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ acting in its capacity as general partner to TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P.

Who declared to subscribe to the One Thousand Nine Hundred Seventy Six (1,976) New Shares, with a par value of One Hundred Euros (EUR 100) each, by contribution in cash of One Hundred Ninety Seven Thousand Six Hundred Euros (EUR 197,600). The amount of One Hundred Ninety Seven Thousand Six Hundred Euros (EUR 197,600) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders, represented as stated here above, decide to amend article 6.1, first paragraph of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1, first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at One Million Eighty Seven Thousand Four Hundred Euros (EUR 1,087,400) represented by Ten Thousand Eight Hundred Seventy Four (10,874) shares («parts sociales») of One Hundred Euros (EUR 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The Shareholders decide to authorize the board of directors to issue a maximum of Nineteen Million Five Hundred Sixty One Thousand Seven Hundred and Twelve (19,561,712) convertible preferred equity certificates having a par value of One Euro (EUR 1) each having the same rights and obligations as all other issued CPECs in the Company.

Fourth resolution

The Shareholders decide to approve a transfer of 786 shares between TFCEP II acting by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD and TFCEP II, L.P.-H represented by its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,450.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU agissant en sa capacité de general partner pour les limited partnerships TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, dont le siège est situé à Two More London, Riverside, Londres, SE1 2AP, constituant TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II («TFCP II»);

- TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU agissant en sa capacité de general partner pour TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P., une limited partnership dont le siège est situé à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, Channel Islands;

Ici représentée par Françoise Guebs, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations datées du 29 mars 2005 données par chacun des associés actuels susmentionnés (les «Associés») de la Société.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les Associés sont les associés actuels de MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.538, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, 2004, numéro 648, daté du 24 juin 2004, p. 31089 s.,

- Que les Associés ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt dix-sept mille six cents euros (EUR 197.600) par apport en numéraire afin de le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent euros (EUR 889.800) à un million quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 1.087.400) par l'émission de mille neuf cent soixante-seize (1.976) Parts Sociales Ordinaires (Les «Nouvelles Parts Sociales») ayant les mêmes droits et obligations que toutes les autres parts sociales émises dans la Société et chacune ayant une valeur nominale de Cent euros (EUR 100), ladite augmentation de capital étant souscrite seulement par TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. représentée par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

2. Modification subséquente de l'Article 6.1, premier paragraphe des Statuts de la Société, de sorte que l'Article 6.1, premier paragraphe, aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 1.087.400) représenté par Dix Mille Huit Cent Soixante Quatorze (10.874) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

3. Souscription et libération entière des Parts Sociales Nouvelles par apport en numéraire par TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD en tant que general partner de TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P.;

4. Autorisation d'émettre des convertible preferred equity certificates à TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. représentée par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

5. Approbation du transfert de parts sociales entre TFCEP II agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD et TFCEP II, L.P.-H agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

Que, sur base de l'agenda, les Associés ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt dix-sept mille six cents euros (EUR 197.600) par apport en numéraire, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent euros (EUR 889.800) à un million quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 1.087.400) par l'émission de mille neuf cent soixante-seize (1.976) Parts Sociales Ordinaires, ayant les mêmes droits et obligations que toutes les autres parts sociales émises dans la Société et chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100), ladite augmentation de capital étant souscrite seulement par TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P. représentée par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

Souscription - Libération

Est alors intervenue:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39.257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU agissant en sa capacité de general partner pour TFCEP II CO-INVESTMENT 3 L.P.

Déclarant souscrire mille neuf cent soixante-seize (1.976) Nouvelles Parts Sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par apport en numéraire de cent quatre-vingt dix-sept mille six cents euros (EUR 197.600). Le montant de cent quatre-vingt dix-sept mille six cents euros (EUR 197.600) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été apportée au notaire.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6.1, premier paragraphe des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1, premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à un million quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 1.087.400) représenté par Dix Mille Huit Cent Soixante Quatorze (10.874) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les Associés décident d'autoriser le conseil de gérance à émettre un maximum de Dix-Neuf Millions Cinq Cent Soixante et Un Mille Sept Cent Douze (19.561.712) convertible preferred equity certificates ayant une valeur nominale d'Un euro (EUR 1) chacun ayant les mêmes droits et obligations que tous les autres CPECs émis dans la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver le transfert de 786 parts sociales entre TFCP II CO-INVESTMENT 3 L.P. agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD et TFCP II, L.P.-H représentée par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 3.450.-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guebs, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 68, case 1. – Reçu 1.976 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

J. Delvaux.

(040984.3/208/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.087.400,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.538.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2005, actée sous le n° 179 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(040976.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

TeamSystem INTEGRAL INVESTORS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.875.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United States of America, with registered office at 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA, registered with the Companies House under Reg No. LP7888,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

2) BAIN CAPITAL FUNDVIII-E, LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

3) BCIP ASSOCIATES III, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

4) BCIP ASSOCIATES III-B, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

5) BCIP TRUST ASSOCIATES III, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

6) BCIP TRUST ASSOCIATES III-B, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

7) K&E INVESTMENT PARTNERS LLC - 2004 BDIF, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Illinois, with registered office at c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA,

represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005;

8) PEDER SMEDVIG CAPITAL AS, a corporation incorporated and existing under the laws of Norway, with registered office at Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norway,

represented by Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005; and

9) Vincent Rouxel, Director of BAIN & CO., born on 24 February 1948, in Tours, France, residing at 33, rue de la Collinerie, 78870 Bailly, France,

represented by Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TeamSystem INTEGRAL INVESTORS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at two million three hundred twenty-five thousand one hundred euro (EUR 2,325,100.-) represented by ninety-three thousand four (93,004) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a sole manager or in case of plurality of managers, by a board of managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two members of the board of managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager/board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The ninety-three thousand four (93,004) shares have been subscribed as follows, and paid-in through a contribution in kind consisting of one million eight hundred sixty thousand one hundred eighty (1,860,180) shares, with a total value of two million three hundred twenty-five thousand two hundred twenty-five euro (EUR 2,325,225.-), of TeamSystem LUXCO, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.614:

Subscriber	Address	Number of Shares subscribed	Subscription Price	Number of Shares of TeamSystem LUXCO S.C.A. contributed
BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK), LP	111 Hunington Avenue, Boston, MA 02199, USA c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	38,170 Shares	EUR 954,270.00	763,416 Class A Ordinary Shares
BAIN CAPITAL FUND VIII-E, LP . . .	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	44,159 Shares	EUR 1,103,977.50	883,182 Class A Ordinary Shares
BCIP ASSOCIATES III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	6,702 Shares	EUR 167,565.00	134,052 Class A Ordinary Shares
BCIP ASSOCIATES III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	795 Shares	EUR 19,886.25	15,909 Class A Ordinary Shares
BCIP TRUST ASSOCIATES III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	1,549 Shares	EUR 38,747.50	30,998 Class A Ordinary Shares
BCIP TRUST ASSOCIATES III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	447 Shares	EUR 11,197.50	8,958 Class A Ordinary Shares
K&E INVESTMENT PARTNERS LLC-2004 BDIF	c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA	381 Shares	EUR 9,542.50	7,634 Class A Ordinary Shares
PEDER SMEDVIG CAPITAL AS	Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norway	763 Shares	EUR 19,085.00	15,268 Class A Ordinary Shares
VINCENT ROUXEL	33, rue de la Collinerie, 78870 Bailly, France	38 Shares	EUR 953.75	763 Class A Ordinary Shares
Total		93,004 Shares	EUR 2,325,225.00	1,860,180 Class A Ordinary Shares

The total contribution of two million three hundred twenty-five thousand two hundred twenty-five euro (EUR 2,325,225.-) consists of two million three hundred twenty-five thousand one hundred euro (EUR 2,325,100.-) allocated to the share capital and one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) allocated to a share premium account.

As a consequence of such contribution, 75.25% of the share capital of the latter company is owned by the Company. The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

a) Mr. Dwight MacVicar Poler, investment professional, born in New York, U.S.A., on 22 September 1965, residing at 9 Phillimore Gardens, London W8 7QG, United Kingdom;

b) Mr. Ferdinando Grimaldi, investment professional, born in Italia, on 9 May 1960, residing at Flat 1, 5 Ladbroke Gardens, London W11 2PT, United Kingdom;

c) Mrs. Ailbhe Jennings, director, born in Dublin, Ireland, on 27 March 1963, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company is thus managed by a board of managers composed of three members and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of any two members of the board of managers.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the Company is incorporated through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State (the «Luxembourg Company») and considering that after such capital increase, the Company is holding 75.25% of the shares of the Luxembourg Company, the Company refers to Article 4.2 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of the Luxembourg Company to the Company.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P., un limited partnership régi par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA, immatriculée à la Companies House sous le numéro LP7888,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

2) BAIN CAPITAL FUND VIII-E, LP, un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

3) BCIP ASSOCIATES III, un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

4) BCIP ASSOCIATES III-B, un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

5) BCIP TRUST ASSOCIATES III, un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

6) BCIP TRUST ASSOCIATES III-B, un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

7) K&E INVESTMENT PARTNERS LLC - 2004 BDIF, une limited liability company régie par les lois de l'Etat de l'Illinois, ayant son siège social à c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005;

8) PEDER SMEDVIG CAPITAL AS, une société régie par les lois de Norvège, ayant son siège social à Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norvège,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005; et

9) Vincent Rouxel, Directeur de BAIN & CO., né le 24 février 1948, à Tours, France, demeurant à 33, rue de la Colinerie, 78870 Bailly, France,

représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2005.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TeamSystem INTEGRAL INVESTORS.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux millions trois cent vingt-cinq mille cent euros (EUR 2.325.100) représentée par quatre-vingt treize mille quatre (93.004) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique/conseil de gérance.

Le gérant unique/conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de L'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les quatre-vingt treize mille quatre (93.004) parts sociales ont été souscrites comme suit, et libérées par un apport en nature consistant en un million huit cent soixante mille cent quatre-vingt (1.860.180) parts sociales, ayant une valeur totale de deux millions trois cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 2.325.225,-), de TeamSystem Luxco, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.614:

Souscripteur	Adresse	Nombre de Parts souscrites	Prix de souscription	Nombre d'Action de TeamSystem LUXCO S.C.A. contribuées
BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK), LP.	111 Hunington Avenue, Boston, MA 02199, USA c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	38.170 Parts	EUR 954.270,00	763,416 Class A Ordinary Shares
BAIN CAPITAL FUND VIII-E, LP	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	44.159 Parts	EUR 1.103.977,50	883,182 Class A Ordinary Shares
BCIP ASSOCIATES III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	6.702 Parts	EUR 167.565,00	134.052 Actions Ordinaires de Classe A
BCIP ASSOCIATES III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	795 Parts	EUR 19.886,25	15.909 Actions Ordinaires de Classe A
BCIP TRUST ASSOCIATES III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	1.549 Parts	EUR 38.747,50	30.998 Actions Ordinaires de Classe A
BCIP TRUST ASSOCIATES III-B.	c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA	447 Parts	EUR 11.197,50	8,958 Actions Ordinaires de Classe A
K&E INVESTMENT PARTNERS LLC-2004 BDIF.	Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norway	381 Parts	EUR 9.542,50	7.634 Actions Ordinaires de Classe A
PEDER SMEDVIG CAPITAL AS.		763 Parts	EUR 19.085,00	15.268 Actions Ordinaires de Classe A
VINCENT ROUXEL.	33, rue de la Collinerie, 78870 Bailly, France	38 Parts	EUR 953,75	763 Class A Ordinary Shares
Total		93.004 Shares	EUR 2.325.225,00	1.860.180 Class A Ordinary Shares

L'apport total de deux millions trois cent vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 2.325.225,-) consiste en deux millions trois cent vingt-cinq mille cent euros (EUR 2.325.100,-) alloué au capital social et en cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) alloués à la prime d'émission.

A la suite de cet apport, 75,25% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ quatre mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil de gérance de la Société:

- a) M. Dwight MacVicar Poler, investment professional, né à New York, U.S.A., le 22 septembre 1965, demeurant à 9 Phillimore Gardens, Londres W8 7QG, Royaume-Uni;
- b) M. Ferdinando Grimaldi, investment professional, né en Italy, le 9 mai 1960, demeurant à Flat 1, 5 Ladbroke Gardens, Londres W11 2PT, Royaume-Uni;
- c) Mme Ailbhe Jennings, directeur, né à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est ainsi gérée par un conseil de gérance composé de trois personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la Société est constituée par apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne (la «Société Luxembourgeoise») et compte tenu qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée, la Société détient 75,25% des parts sociales de la Société Luxembourgeoise, la Société requiert sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la Société Luxembourgeoise à la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(040248.3/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

OSN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

H. R. Luxemburg B 82.122.

Im Jahre zweitausend und fünf, am einunddreißigsten Januar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft OSN HOLDING S.A., mit Sitz in L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze zu Mersch, am 14. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1104 vom 4. Dezember 2001. Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 201 vom 25. Februar 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-Altdorf.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II. Da sämtliche vierundzwanzig tausend (24.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV. Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 2.400.000,-) auf zwei Millionen sechshundert-

fünzig tausend Euro (EUR 2.650.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendfünfhundert (2.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (EUR 100,-).

2. Zeichnung und Einzahlung in bar aller neuen Aktien durch den Hauptaktionär, und Verzicht des Mindestaktionärs auf sein Recht zur Zeichnung der neuen auszugebenden Aktien.

3. Dementsprechende Abänderung von Artikel drei der Satzung sowohl in der deutschen Fassung wie auch in der englischen Fassung um folgenden Wortlaut zu geben:

In der deutschen Fassung:

«**Art. 3. (Absatz eins).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei millionen sechshundertfünzig tausend Euro (EUR 2.650.000,-), eingeteilt in sechsundzwanzigtausend-fünfhundert (26.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) voll eingezahlt.»

In der englischen Fassung:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at two million six hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,650,000,-), represented by twenty-six thousand five hundred (26,500) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid in.»

4. Rücktritt des Aufsichtskommissars.

5. Ernennung eines neuen Aufsichtskommissars.

6. Rücktritt von Herrn Johannes Hach, als Mitglied des Verwaltungsrates.

7. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um zweihundertfünzigtausend Euro (EUR 250.000,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei millionen vierhunderttausend Euro (EUR 2.400.000,-) auf zwei millionen sechshundertfünzig tausend Euro (EUR 2.650.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendfünfhundert (2.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (EUR 100,-) welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, dass der Mindestaktionär auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet hat, beschließt zur Zeichnung aller neuen Aktien den Hauptaktionär Herr Dieter Hach, vorbenannt zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann ist erschienen:

Herr Dieter Hach, vorbenannt,

welche erklärte die neuen Aktien zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so dass die Summe von zweihundertfünzig tausend Euro (EUR 250.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die Generalversammlung den ersten Absatz in Artikel drei der Satzung sowohl in der deutschen Fassung wie auch in der englischen Fassung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In der deutschen Fassung:

«**Art. 3. (Absatz eins).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei millionen sechshundertfünzig tausend Euro (EUR 2.650.000,-), eingeteilt in sechsundzwanzigtausend-fünfhundert (26.500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) voll eingezahlt.»

In der englischen Fassung:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at two million six hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,650,000,-), represented by twenty-six thousand five hundred (26,500) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid in.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Aufsichtskommissars Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, Bahnhofstraße 28, geboren in Braunschweig am 23. Februar 1939, anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Aufsichtskommissar:

INTER EXPERT A.G., mit Sitz in CH-6460 Altdorf, Bahnhofstraße 28.

Das Mandat des Aufsichtskommissars endet sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Johannes Hach, Jurist, wohnhaft in Luxemburg anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:
Frau Margrit Hach, vorbenannt.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes endet sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr viertausendneuhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hach, S. Wolter-Schieres, M. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 février 2005, vol. 430, fol. 54, case 10. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 21. März 2005.

H. Hellinckx.

(040508.3/242/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

OSN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R. C. Luxembourg B 82.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(040509.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CP REALTY (GDANSK), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.723.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PATRON CAPITAL L.P. II, a limited partnership incorporated in the United Kingdom and having its principal place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms. Julie Chartrain, lawyer, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola on 21 April 2005.

2. CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms. Julie Chartrain, lawyer, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 21 April 2005,

3. THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Kingston Chambers, PO Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms. Julie Chartrain, lawyer, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola on 21 April 2005.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party sub 1. has requested the undersigned notary to act that it is the sole shareholder of CP REALTY (GDANSK), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated April 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the sole shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500.- by an amount of EUR 37,500.- to an amount of EUR 50,000.- by the issuance of 1,500 new shares with a par value of EUR 25.- each together with an issue premium of EUR 638,145.-.

Such share capital increase will be effected as follows:

- 1) Subscription of 1,000 new shares by the sole shareholder by way of a contribution in cash of EUR 25,000.-;
- 2) Subscription of 100 new shares by THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED by way of a contribution in cash of EUR 2,500.-;
- 3) Subscription of 400 new shares by CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. by way of a contribution in kind of 117 shares representing 100% of the share capital of CAPITAL PARK Sp. z o.o., a company incorporated under the laws of Poland and having its registered office at Marynarska, 11, 02-674 Warsaw, Poland.

It results from a certificate issued on 21 April 2005 by the managers of CAPITAL PARK Sp. z o.o. that CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. holds 117 shares of CAPITAL PARK Sp. z o.o., that these shares are fully paid-up, none of these shares is encumbered with any pledge or charge, there are no rights to acquire a pledge or charge on these shares, none of these shares has been seized and these shares are freely transferable.

It results from a valuation report issued on 21 April 2005 by the managers of CAPITAL PARK Sp. z o.o., that the 117 shares of CAPITAL PARK Sp. z o.o. so contributed are worth at least EUR 648,145.- and correspond to the value of 400 new shares of the Company having a par value of EUR 25.- each and a premium of EUR 638,145.-.

Such certificate and such report, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence has also been given to the undersigned notary that the sum of EUR 27,500.- is at the free disposal of the Company.

As a consequence of this share capital increase, PATRON CAPITAL L.P. II holds 1,500 shares of the Company, THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED holds 100 shares of the Company, and CAPITAL PARK (LUXEMBOURG), S.à r.l. holds 400 shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder of the Company resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall be reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000.- represented by 2,000 shares having a nominal value of EUR 25.- per share each.»

Capital duty

The contribution in kind consisting of at least 65% of the shares of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PATRON CAPITAL L.P. II, une société (limited partnership) ayant son siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola le 21 avril 2005.

2. CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 avril 2005,

3. THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Kingston Chambers, PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola le 21 avril 2005.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante sub 1. a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est l'unique associé de CP REALTY (GDANSK), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince

Henri, L-1724 Luxembourg (la Société) et constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ceci ayant été déclaré, l'associée unique a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- par le biais d'une augmentation de EUR 37.500,- à un montant de EUR 50.000,- par l'émission de 1.500 nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- et d'une prime d'émission de EUR 638.145,-.

Cette augmentation de capital social sera effectuée de la façon suivante:

1) Souscription de 1.000 parts sociales nouvelles par l'associée unique par voie d'un apport en numéraire de EUR 25.000,-;

2) Souscription de 100 parts sociales nouvelles par THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED par voie d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 2.500,-;

3) Souscription de 400 parts sociales nouvelles par CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. par voie d'un apport en nature de 117 parts sociales représentant 100% du capital social de CAPITAL PARK Sp. z o.o., une société de droit polonais ayant son siège social à Marynarska, 11, 02-674 Varsovie, Pologne.

Il résulte d'un certificat émis le 21 avril 2005 par le conseil de gérance de CAPITAL PARK Sp. z o.o. que CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. détient 117 parts sociales de CAPITAL PARK Sp. z o.o., que ces parts sociales sont entièrement libérées, qu'aucune de ces parts sociales n'est grevée par aucun gage ou sûreté, qu'il n'y a aucun droit à acquérir un gage ou une sûreté sur ces parts sociales, qu'aucune de ces parts sociales n'a été saisie et que ces parts sociales sont librement transmissibles.

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis le 21 avril 2005 par le conseil de gérance de CAPITAL PARK Sp. z o.o., que les 117 parts sociales de CAPITAL PARK Sp. z o.o. ainsi apportées ont une valeur d'au moins EUR 648.145,- et correspondent à la valeur de 400 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- et d'une prime d'émission de 638.145,-.

Lesdits certificat et rapport d'évaluation, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve a également été donnée au notaire soussigné que la somme de EUR 27.500,- est à la libre disposition de la Société.

Suite à cette augmentation de capital, PATRON CAPITAL L.P. Il détient 1.500 parts sociales de la Société, THEOBALD INTERNATIONAL LIMITED détient 100 parts sociales de la Société, et CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l. détient 400 parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'associée unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000,- représenté par 2.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.»

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en au moins 65% des parts sociales d'une société immatriculée dans un pays de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération de droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 4, case 7. – Reçu 275 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(040710.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CP REALTY (GDANSK), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.723.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 584 du 22 avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(040711.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GECIS ONSITE SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 20,000.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.938.

STATUTES

In the year two thousand five, on the ninth day of May.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GECIS INTERNATIONAL HOLDINGS, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.549,

here represented by Mrs. Rannveig Sigurdardottir, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Gurgaon, India on 27 April 2005, hereto attached.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered Office

Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of GECIS ONSITE SERVICES (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by this Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the company is:

1. To carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
2. To carry on the business in the field of voice-enabled customer support services, data processing, accounting services, consultancy services and other business process outsourcing services;
3. To carry on the business in the field of remote processing services including online customer information monitoring and data base management services, database and application maintenance services, customer support services related to servers, network connectivity, security, networking, storage, web and application development, collocation, hosting, bandwidth options, and other customer end to end remote processing services;
4. The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object. The Company shall carry out all or part of the above activities through its branches in Luxembourg or abroad.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices, branches, and set up subsidiaries both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share Capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand dollars of the United States of America), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 40 (forty dollars of the United States of America) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the Board of Managers - Representation - Authorised Signatories

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The board of managers shall hold regular meetings at least on a quarterly basis. The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least three days' written notice of board of managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any single member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

11.1. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. The Company shall indemnify any manager or officer and his/her heirs, executors and administrators for any loss, compensation and cost to be paid by him/her and any expense reasonably incurred by him/her as a consequence of, or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be a party by reason of him/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally judged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct or for having committed a criminal offence, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Chapter IV.- Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Chapter VI.- Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 14. Financial year

The Company's accounting year begins on 1st of January each year and ends on December 31st of the following year.

Art. 15. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

GECIS INTERNATIONAL HOLDINGS, as stated above, hereby declares that it subscribes to the 500 (five hundred) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty thousand dollars of the United States of America) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to December 31st, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

For the purpose of registration the capital is valued at EUR 15,578.75.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as its managers, effective as of the date of incorporation of the Company and for an unlimited period:

Eileen S Silvers American citizen, born on 21 September 1948 in New York, NY USA, with business address at 260, Long Ridge Road, Stamford, CT 06927, USA;

Vivek N Gour of Indian nationality, born 10 November 1962, in Mumbai, India with business address at GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, Gurgaon 122002, India;

Raghuram Raju of Indian nationality, born on 27 October 1962 in Alampuram West Godavari A.P. India, with business address at GE Towers Sector Road Sector 53 DLF Phase 5 Gurgaon 122002 India;

Edward P Pfaff American citizen, born on 1 October 1958 in Cleveland, Ohio, USA, residing in 1115 Calle Parque Dr., El Paso, Texas 79912, USA;

Vidya Srinivasan born on 18 March 1968 in Delhi, India with business address at GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, Gurgaon 122002, India;

Piyush Mehta born on 19 October 1968 in Srinagar, Jammu & Kashmir, India with business address at GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, Gurgaon 122002, India;

Endrene Kapi, of Hungarian nationality, born in Budapest (Hungary) on 24 December 1957, with business address 1138 Budapest, Vaci ut 178. Duna Plaza offices 4th floor, Hungary.

2) The registered office is established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GECIS INTERNATIONAL HOLDINGS une société à responsabilité limitée, constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.549,

ici représentée par Madame Rannveig Sigurdardottir, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gurgaon, Inde, le 27 avril 2005, ci-annexée.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre 1^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination GECIS ONSITE SERVICES (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet:

1. D'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

2. De fournir des services dans le domaine du support-client téléphonique (voice-enabled), du traitement de données, des services comptables, du conseil ainsi que d'autres activités d'externalisation de services (outsourcing);

3. De fournir des services dans le domaine des services à distance, notamment la surveillance en ligne d'informations sur les clients, la gestion et la maintenance de bases de données, la maintenance d'applications, le support aux clients concernant les serveurs, la connectivité réseau, la sécurité, la mise en réseau, le stockage, le développement web et d'applications, la colocalisation, l'hébergement, la fourniture de bande passante et tout autre service complet (end to end) fourni à distance;

4. La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société accomplira la totalité ou une partie des activités ci-dessus énumérées à travers ses succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales et créer des filiales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital Social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures Autorisées

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Le conseil se réunit régulièrement au moins une fois par trimestre. Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins trois jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. En pareil cas, il est envoyé à chaque gérant un projet de(s) résolution(s) devant être adoptée(s) et le gérant signe le(s) résolution(s). De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

11.1. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

11.2. La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages-intérêts, compensations et dépens à leur charge ainsi que tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite ou en conséquence de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leur fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir volontairement manqué à leurs devoirs envers la Société ou pour avoir été condamné pour un délit grave; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées le recours à d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre

Titre IV.- Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gé-

rance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V.- Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou la dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI.- Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Vérification des Comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX.- Loi Applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

GEICIS INTERNATIONAL HOLDINGS, représentée comme décrit ci-avant, déclare souscrire les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement EUR 1.800,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 15.578,75.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique désigne, comme gérants de la Société, avec effet à la date de constitution de la Société et pour une durée indéterminée,

- Eileen S Silvers de nationalité américaine, née le 21 septembre 1948 à New York, NY, les Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 260, Long Ridge Road, Stamford, CT 06927, les Etats-Unis d'Amérique;

- Vivek N Gour de nationalité indienne, né le 10 novembre 1962, à Mumbai, Inde ayant comme adresse professionnelle GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, à Gurgaon 122002, Inde;

- Raghuram Raju de nationalité indienne, né le 27 octobre 1962 in Alampuram West Godavari A.P. Inde, ayant comme adresse professionnelle GE Towers Sector Road Sector 53 DLF Phase 5 à Gurgaon 122002, Inde;

- Edward P Pfaff de nationalité américaine, né le 1 octobre 1958 à Cleveland, Ohio, les Etats-Unis d'Amérique, résidant au 1115 Calle Parque Dr., à El Paso, Texas 79912, les Etats-Unis d'Amérique;

- Vidya Srinivasan né le 18 mars 1968 à Delhi, Inde résidant à GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, Gurgaon 122002, Inde;

- Piyush Mehta né le 19 octobre 1968 à Srinagar, Jammu & Kashmir, Inde ayant comme adresse professionnelle à GE Towers, Sector Road, Sector 53, DLF Phase 5, Gurgaon 122002, Inde;

- Endrene Kapi de nationalité hongroise née le 24 décembre 1957 à Budapest, ayant comme adresse professionnelle 1138 Budapest, Vaci ut 178. Duna Plaza bureaux 4^{ème} étage, Hongrie.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Sigurdardottir, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2005, vol. 431, fol. 63, case 1. – Reçu 155,79 euros.

Le Receveur (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Mersch, le 17 mai 2005.

J. Elvinger.

(040734.3/242/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ProLogis POLAND XLVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.978.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs. Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on April 27, 2005.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XLVI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

- ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XLVI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé

cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 18, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

G. Lecuit.

(041088.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NBG SYNESIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.727.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of NBG SYNESIS FUNDS SICAV («the Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 6th July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 630 of 11th August 2001. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Frank Baden, prenamed, on the 23rd December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 122 of 6th February 2003.

The meeting is opened at 11.45 a.m. under the chair of Mr. Claude Bouillon residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mr. Gaël Laffalze residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Marie Magonet residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail on the April 18th, 2005.

II.- That the Agenda of the meeting is the following:

I. Removal in the Articles of all references to the Luxembourg Law dated 30th March 1988 in order to refer to the Luxembourg Law dated 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

II. Amendment of the first paragraph of Article 3 in order to include the money market instruments and time deposits.

III. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to express the minimum capital in euros instead of Luxembourg francs.

IV. Amendment of Article 9 in order to precise that the Board of Directors may decide to determine from time to time other currencies than the reference currency for the payment of subscriptions of shares.

V. Amendment of Article 11 in order to precise that the Board of Directors may decide to determine from time to time other currencies than the reference currency for the payment of the redemptions of shares.

VI. Amendment of Article 12 with the aim to:

* Integrate the units or shares of undertakings for collective investment within the scope of the assets of the Company.

* Rewrite the paragraph relating to valuation of the money market instruments.

* Include the money market instruments, the swaps pegged to indexes, the swaps linked to financial instrument, the credit default swaps and the closed - ended UCIs in the paragraphs that determine the rules for the valuation of the assets.

* Rewrite the paragraph relating to the use of estimated net asset value by the Board of Directors when necessary for the valuation of certain assets.

VII. Amendment of Article 13 with the aim to:

* empower the Board of Directors to suspend temporarily the issue of new shares in any Sub-Fund of the Company.

* empower the Board of Directors to issue shares in respect of subscription in kind.

VIII. Change of the name of Article 20 into «Board of Directors» instead of «Management».

IX. Amendment of the second paragraph of Article 26 in order to refer also to money market instruments and to refer to countries being FATF member.

X. Amendment of Article 30 in order inter alia to refer to the CSSF circulars issued after the 21 January 1991.

XI. Amendment of Article 33 in order to express the minimum capital in euros instead of Luxembourg francs.

XII. Amendment of the title of Article 35 in order to read as follows:

«Termination, division and amalgamation of Sub-Funds or Class of shares.»

XIII. Amendment of Article 35 in order to refer also to the provisions of the fees relating to the termination of Sub-Fund or Class of shares.

XIV. Other minor amendments in order to take into account of information that has become obsolete.

XV. Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the attendance list, out of 36,087.766 shares outstanding, 34,214 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to replace in the Articles all references to the Luxembourg Law dated 30th March 1988 with the reference to the Luxembourg Law dated 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 so as to read as follows:

«The sole object of the Company, submitted to the Part II of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment as may be amended from time to time, is the collective investment of its assets in a wide range of securities, money market instruments, time deposits and/or in units or shares of other open-ended or closed-ended UCIs, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach EUR 1,250,000.- within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 9 so as to read as follows:

«The Company may issue shares of each Sub-Fund and of each class of shares in registered and bearer form.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the prospectus in force. Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners *vis-à-vis* the Company.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 11 so as to read as follows:

«The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;
- b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or
- c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice plus any contingent deferred sales charge, if applicable.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article 12 so as to read as follows:

«The net asset value per share of each class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each class of shares for all Sub-Funds, is determined by dividing the value of the total assets of each Sub-Fund properly allocable to such class of shares less the value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets allocated to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, units or shares of other undertakings for collective investments, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments

in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities and money market instruments listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security and money market instruments;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities or money market instruments, the value of such securities or money market instruments will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities and money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) Money market instruments are valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

viii) Credit default swaps are valued on a daily basis founding on a market market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method will be recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.

ix) Investments in open or closed-ended UCIs will be valued on the basis of the net asset value of the units or shares of such UCIs.

x) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant Valuation Day or by the last appraisal of the last quotation of such relevant Valuation Day or any other evaluation as the Board of Directors will determine, even estimates where necessary. The valuation method used to estimate the net asset value of the underlying assets will be identical as this used for official net asset value (taking into account the provisions, amortizations,...).

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, distributors, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article 13 so as to read as follows:

«The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

If the directors determine that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for shares of any Sub-Fund that represents more than 10% of the net assets of such Sub-Fund, then they may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of any Sub-Fund of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the shareholders' register. If bearer shares have been issued, the notice shall moreover be published in the *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* of Luxembourg. The Subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned hereabove.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept, securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares

issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty business days from the relevant valuation date, as it is determined in the prospectus and in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further if at any given date redemption request pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Sub-Fund equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the board of directors may in the prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the board of directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.»

Eighth resolution

The meeting decides to change the name of Article 20 into «Board of Directors» instead of «Management».

Ninth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 26 so as to read as follows:

«The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment as may be amended from time to time, up to 100% of its net assets in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, its local authorities, by an OECD country being FATF member or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend Article 30 so as to read as follows:

«The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991 or any ulterior circular issued by the Luxembourg Supervisory Authority.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment as may be amended from time to time. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.»

Eleventh resolution

The meeting decides to amend Article 33 so as to read as follows:

«In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to Shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of EUR 1,250,000.-.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.»

Twelfth resolution

The meeting decides to amend the title of Article 35 in order to read as follows:

«Termination, division and amalgamation of Sub-Funds or Class of shares.»

Thirteenth resolution

The meeting decides to amend Article 35 so as to read as follows:

«The directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their class of shares into classes of shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the directors.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and the provisions of the fees relating to the termination and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and the provisions of the fees relating to the termination and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 35, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment as amended from time to time or to another Sub-Fund within such undertakings for collective investment (hereinafter referred to as the new Sub-Fund) and to redesignate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described hereabove (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 35 the board of directors may decide to reorganise a Sub-Fund or class by means of a division into two or more Sub-Funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described hereabove (and, in addition, the publication will contain information about the two or more

new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the Sub-Fund concerned for which their shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to hereinbefore or to another Sub-Fund within such undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective undertakings, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NBS SYNESIS FUNDS SICAV (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 août 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 6 février 2003.

L'assemblée est ouverte à 11 heures 45 sous la présidence de Monsieur Claude Bouillon résidant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Gaël Laffalze résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Madame Marie Magonet résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 18 avril 2005.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

I. Suppression dans les statuts de toutes références à la Loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988, en vue de se référer à la Loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

II. Modification du premier paragraphe de l'Article 3 en y incluant les instruments du marché monétaire et de dépôts à terme.

III. Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts en y exprimant le capital minimum en euros au lieu du Francs Luxembourgeois.

IV. Modification de l'Article 9 en y précisant que le Conseil d'Administration pourra décider de déterminer à tout moment le règlement de la souscription dans d'autres devises que la devise de référence.

V. Modification de l'Article 11 en y précisant que le Conseil d'Administration pourra décider de déterminer à tout moment le prix de rachat des actions dans d'autres devises que la devise de référence.

VI. Modification de l'Article 12 ayant pour but de:

- intégrer des parts ou actions d'organismes de placement collectif rentrant dans les avoirs de la Société;
- réécrire le paragraphe relatif à l'évaluation des instruments du marché monétaire;
- inclure les instruments du marché monétaire, les swaps sur indices, les swaps relatifs aux instruments financiers, les swaps sur taux d'intérêt et les fonds fermés dans les paragraphes qui déterminent les règles d'évaluation des avoirs;
- réécrire le paragraphe relatif à l'usage de la valeur nette estimée par le Conseil d'Administration si nécessaire pour l'évaluation de certains avoirs.

VII. Modification de l'Article 13 ayant pour but de:

- donner pouvoir au Conseil d'Administration de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions dans chaque Compartiment de la Société.
- donner pouvoir au Conseil d'Administration d'émettre des actions qui seront souscrites par apport en nature.

VIII. Modification de la dénomination de l'Article 20 en «Conseil d'Administration» au lieu de «Gestion».

IX. Modification du second paragraphe de l'Article 26 en vue de se référer tant aux instruments du marché monétaire qu'aux Etats membres du GAFI. Modification de l'Article 30 entre autre en vue de se référer aux circulaires émises après le 21 janvier 1991 par la CSSF.

XI. Modification de l'Article 33 en vue d'exprimer le capital minimum en euros au lieu de Francs luxembourgeois.

XII. Modification du titre de l'Article 35 pour lui donner la teneur suivante: «Cessation, scission et fusion des Compartiments ou Classes d'actions.»

XIII. Modification de l'Article 35 en vue de se référer également aux provisionnements de frais de liquidation de Compartiments ou Catégories d'actions.

XIV. Autres modifications mineures à prendre en considération afin de tenir compte des informations devenues obsolètes.

XV. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 36.087,766 actions en circulation, 34.214 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la Présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts toute référence à la Loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence à la Loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société, soumis à la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que pouvant être modifiée, est de placer ses actifs en valeurs mobilières de tous types, en instruments du marché monétaire, en dépôts à terme et/ou en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert ou fermé, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société devra être à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre Euros 1.250.000,-, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 9 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société pourra émettre des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sous forme d'actions nominatives et au porteur.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société, avant exécution des instructions de conversion ou de rachat.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Au cas où un actionnaire n'a pas fourni d'adresse à la Société, la Société peut considérer que l'adresse de l'actionnaire est au siège social de la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat dans les conditions prévues par le prospectus en vigueur. Conformément aux lois et réglementations applicables, le règlement de la souscription sera fait dans la devise dans laquelle les actions sont libellées et dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 11 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant sur le registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées de temps en temps par le Conseil d'Administration, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des Actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», ce qui signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 12 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions de chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation») sur base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments, et pour chaque classe d'actions pour tous les Compartiments, est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Compartiment alloué à cette classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment alloué à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de cette classe d'actions en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, dans l'intérêt des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions de ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat

par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, actions ou parts d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur totale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres et instruments du marché monétaire cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché des titres et des instruments du marché monétaire concernés;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres ou des instruments du marché monétaire concernés, la valeur de ces titres ou instruments du marché monétaire sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres et instruments du marché monétaire non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable.

vi) les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés. Pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

viii) les swaps de dérivés de crédit seront évalués sur une base quotidienne fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;

ix) les investissements dans d'autres fonds ouverts ou fermés seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds;

x) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, de son propre chef, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration même des estimations si nécessaire. La méthode d'évaluation utilisée pour effectuer l'évaluation des actifs sous-jacents sera comparable à une évaluation officielle (en tenant compte des provisions, amortissements,...)

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant tous les frais et débours raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, distributeurs, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Entre les actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale séparée.

Vis à vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation par rapport à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront également applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être allouées à un Compartiment spécifique seront chargés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et de chaque Compartiment déterminée en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu' investissant les produits de l'émission et faisant application d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

Si les Administrateurs déterminent qu'il serait préjudiciable pour les actionnaires existants de la Société, d'accepter une souscription pour des actions dans un Compartiment, souscription qui représente plus de 10% des actifs nets de ce Compartiment, alors ils peuvent postposer l'acceptation de cette souscription et, en accord avec l'actionnaire rentrant, peuvent lui demander de décaler sa souscription jusqu'à un moment convenu.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe de n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et selon les dispositions du prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions de n'importe quel Compartiment de la Société. La décision d'une telle suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les actionnaires nominatifs seront également informés par un avis envoyé par courrier à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Si des actions au porteur ont été émises, l'avis sera, de plus, publié dans le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les ordres de souscription reçus durant cette période de fermeture de souscription temporaire ne seront pas conservés pour un traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires resteront libres de racheter leurs actions à n'importe quel Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion et selon les dispositions du prospectus, décider de reprendre l'émission de nouvelles actions. Les actionnaires et le public en seront alors informés selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion, donner son accord quant à l'émission d'actions en considération d'un apport en nature de titres, sous condition que les titres de l'apport en nature respectent les objectifs d'investissement et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment concerné. Les actions seront seulement émises à partir de la réception des titres servant à la souscription en nature de titres. Une telle souscription en nature si elle est acceptée sera revue et la valeur des titres apportés vérifiés par le réviseur de la Société. Un rapport du réviseur énumérant les titres apportés, leur valeur de marché respective à la date de l'apport ainsi que le nombre d'actions émises en contrepartie de l'apport sera publié et tenu disponible au siège de la Société. Les coûts inhérents à l'apport de titres seront exclusivement supportés par le souscripteur qui en aura été informé.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondants, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions descend en dessous de cette valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette classe.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en espèces en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en connection avec les classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causé préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités de même que le droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments; et
- b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tel qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiment, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de l'Article 20 en «Conseil d'Administration» au lieu de «Gestion».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 26 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de répartition des risques jusqu'à 100% des actifs de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays OCDE membre du GAFI ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 30 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre circulaire ultérieure émise par l'Autorité de Surveillance.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, qui devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 33 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

En aucun cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à Euros 1.250.000,-.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le titre de l'Article 35 pour lui donner la teneur suivante: «Cessation, scission et fusion des Compartiments ou Classes d'actions.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 35 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la cessation, scission et/ou de la fusion de n'importe quel Compartiment. Dans le cas de la cessation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs classes d'actions en classes d'actions d'un autre Compartiment, selon les modalités fixées par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur de actifs nets de n'importe lequel Compartiment ou de n'importe quelle classe d'actions dans un Compartiment aurait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour ce Compartiment ou cette classe d'actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourraient avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements du Com-

partiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions des classes concernées émises dans ce Compartiment au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leur actions sans frais, sur base des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues, en tenant compte du provisionnement des frais de liquidation, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues en tenant compte du provisionnement des frais de liquidation, et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le second paragraphe de l'Article 35, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs de n'importe quel Compartiment à d'autres Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre Organisme de Placement Collectif organisé suivant les dispositions de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis ou à un autre Compartiment au sein de cet Organisme de Placement Collectif (ci-après dénommé 'le nouveau Compartiment») et de redésigner les classes d'actions concernées comme actions d'une autre classe (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à n'importe quelle fraction revenant aux actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite plus haut (et de plus, la publication contiendra l'information en relation avec le Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par l'Article 35, le Conseil d'Administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une classe par le truchement d'une scission entre deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite plus haut (de plus, la publication comportera l'information à propos de deux ou plusieurs nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la scission doit devenir effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, une fusion ou scission de compartiments de la Société peut être décidée par une Assemblée Générale des Actionnaires des classes d'actions du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera de cette fusion ou scission par une décision prise à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

Une contribution des actifs et des obligations à distribuer à chaque Compartiment d'un autre Organisme de Placement Collectif dont question ci-avant ou à autre autre Compartiment dans un tel Organisme de Placement Collectif nécessitera une décision des actionnaires des classes d'actions dans un Compartiment concerné nécessitant un quorum de 50% des actions émises et adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à une telle réunion, excepté quand une fusion doit être mise en place avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un organisme de placement collectif étranger, dans ces cas, les décisions seront prises uniquement par les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bouillon, G. Laffalze, M. Magonet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2005, vol. 431, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005.

H. Hellinckx.

(042935.3/242/949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

46126

METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.790.

Hans-Holger Albrecht démissionne comme administrateur du Conseil d'Administration de METRO INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Londres, le 13 janvier 2005.

H.-H. Albrecht.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02203. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040446.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich.

R. C. Luxembourg B 62.990.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2005

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2005 que:

- les mandats d'administrateurs de Madame Pascale Lequeux ainsi que de Messieurs Luc Farinelle et André Farinelle sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011;
- la démission de Madame Claudine Depiesse du poste de commissaire est acceptée et décharge lui est donnée;
- Madame Françoise Jacquet, employée privée, demeurant à B-6740 Etalle, L'Enclos, 171 est nommée au poste de commissaire pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011;
- pouvoir est donné au Conseil d'administration de nommer Madame Pascale Lequeux au poste d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Koerich, le 28 février 2005.

L. Farinelle / P. Lequeux / A. Farinelle

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(040452.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

(042247.3/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

AMADEUS PORCELAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 73.413.

Extrait des minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 4 mai 2005

Au Conseil d'Administration de AMADEUS PORCELAIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit: de renouveler le mandat de M. Robertus Joosten en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Robertus Joosten, Administrateur-délégué;
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Administrateur;
- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Il est rappelé que leurs mandats devront être renouvelés lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice social 2010.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03671.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040438.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

HEDF DBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03365, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 24 septembre 2004.

Signatures.

(039808.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

HEDF DBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 24 septembre 2004.

Signatures.

(039807.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

INDUSHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 36.314.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03203, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039488.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BIELLE PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02883, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039990.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

UNIMADE ENGINEERINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 89.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02861, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Signature.

(040021.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.903.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(040184.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GORGONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 71.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(040185.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

AUGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 85.322.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégé), enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02866, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040018.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

AUGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 85.322.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040016.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.
